

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 14 DECEMBRE 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaients présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme LAMY Laurence.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. COUDERC Patrick.

Absents :

Mr VALERO Jean-Michel.
Mme LAFFAGE Stéphanie
Mme BAYLE Sandrine.
Mme DUMONT Pauline.

Mme DERHOURHI Martine a été désignée secrétaire de séance.

**2022.77 - OBJET : BUDGET COMMUNAL 2023 : ARTICLE L.1612-1 du CGCT
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT.**

VOTE : Pour : 18 Contre : 3 (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF) Abstentions : 4 (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine).

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits votés seront inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2023.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le cumul des crédits suivants inscrits au Budget Primitif 2022 :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 243 796 €
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 604 864 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 4 028 874 €

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2023 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'AUTORISER Madame Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES	BP 2022	25%
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles		
2031	195 450,00	48 862,50
2033	1 000,00	250,00
2051	47 346,00	11 836,50
Total chapitre 20	243 796,00	60 949,00
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées		
2041411	7 750,00	1 937,50
2041511	240 526,00	60 131,50
204158	189 550,00	47 387,50
204172	146 475,00	36 618,75
20422	9 000,00	2 250,00
204158	11 553,00	2 888,25
Total chapitre 204	604 854,00	151 213,50
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		
2111	210 000,00	52 500,00
2115	50 000,00	12 500,00
2121	6 500,00	1 625,00
2128	4 680,00	1 170,00
21311	81 184,00	20 296,00
21312	1 928 731,00	482 182,75
21316	60 388,00	15 097,00
21318	549 723,00	137 430,75
2135	32 186,00	8 046,50
2138	23 700,00	5 925,00
2151	480 239,00	120 059,75
2152	47 182,00	11 795,50
21532	1 200,00	300,00
21533	18 000,00	4 500,00
21578	5 000,00	1 250,00
2158	97 174,00	24 293,50
2182	128 064,00	32 016,00
2183	107 723,00	26 930,75
2184	20 667,00	5 166,75
2188	176 533,00	44 133,25
Total chapitre 21	4 028 874,00	1 007 218,50

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
 Par 18 voix Pour, 3 contre**

AUTORISE Madame Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES	BP 2022	25%
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles		
2031	195 450,00	48 862,50
2033	1 000,00	250,00
2051	47 346,00	11 836,50
Total chapitre 20	243 796,00	60 949,00
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées		
2041411	7 750,00	1 937,50
2041511	240 526,00	60 131,50
204158	189 550,00	47 387,50
204172	146 475,00	36 618,75
20422	9 000,00	2 250,00
204158	11 553,00	2 888,25
Total chapitre 204	604 854,00	151 213,50
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		
2111	210 000,00	52 500,00
2115	50 000,00	12 500,00
2121	6 500,00	1 625,00
2128	4 680,00	1 170,00
21311	81 184,00	20 296,00
21312	1 928 731,00	482 182,75
21316	60 388,00	15 097,00
21318	549 723,00	137 430,75
2135	32 186,00	8 046,50
2138	23 700,00	5 925,00
2151	480 239,00	120 059,75
2152	47 182,00	11 795,50
21532	1 200,00	300,00
21533	18 000,00	4 500,00
21578	5 000,00	1 250,00
2158	97 174,00	24 293,50
2182	128 064,00	32 016,00
2183	107 723,00	26 930,75
2184	20 667,00	5 166,75
2188	176 533,00	44 133,25
Total chapitre 21	4 028 874,00	1 007 218,50

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de cet acte
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet
 d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
 Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
 compter des formalités de publication et de transmission
 en Préfecture.
 Affichage le 16 décembre 2022

Pour copie conforme
 Madame Le Maire
Laurence LAMY


